



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté n°2021-DAC-493 du 22 AVR. 2021**  
portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive  
sur la commune de Koungou

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/DAC/070 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2017-35 du 13 janvier 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à Longoni situé sur la commune de Koungou, modifié par les arrêtés n° 2018-513 du 11 juin 2018 et n°2018-706 du 7 novembre 2018 ;
- VU le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer ;
- VU l'arrêté n° 2020-DAC-847 du 18 novembre 2020, portant désignation du responsable de l'opération ;
- VU le procès-verbal de mise à disposition du terrain pour la réalisation de l'opération archéologique en date du 16 novembre 2020 ;
- VU la proposition de responsable scientifique et les nouvelles dates de l'opération présentées par l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer par courrier du 6 avril 2021 ;

**Considérant** que le responsable scientifique de l'opération M. Wandel MIGEON est indisponible aux nouvelles dates de l'opération ;

**Considérant** que le responsable scientifique de l'opération proposé dispose de connaissances, références, qualifications et expériences lui permettant de garantir la qualité scientifique de l'opération archéologique et de prendre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique d'intervention susvisé, les décisions relatives à la conduite scientifique de l'opération et à l'élaboration du rapport de diagnostic dont il dirigera la rédaction ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2020-DAC-847 du 18 novembre 2020 désignant M. Wandel MIGEON responsable scientifique de l'opération susvisée est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

M. Nicolas BIWER est désigné responsable scientifique du diagnostic prescrit par l'arrêté du 7 novembre 2018 susvisé. L'opération est enregistrée sous le code : **2711**.

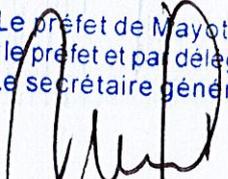
**ARTICLE 3 :**

Le directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au rectorat de Mayotte, à Monsieur Nicolas BIWER et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.



**Le préfet de Mayotte,  
délégué du Gouvernement**

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Claude VO-DINH